

LES CONSEILS DE QUARTIER

La Charte

LA VILLE S'ENGAGE :

- A réunir (hors périodes électorales) chaque conseil de quartier au minimum 2 fois par an, trois fois si nécessaire
- A convier tous les Coignièriens aux conseils de quartiers, secteur par secteur
- A garantir des échanges libres et respectueux. Le Président ou le Vice-Président sont les garants du bon déroulement des discussions
- A présenter, lors de la seconde réunion des conseils de quartier, les projets proposés par les habitants au titre du budget participatif
- A organiser le vote pour déterminer le ou les projets qui sera(ont) par la suite présenté(s) en conseil municipal
- A mettre en œuvre le projet ou les projets ainsi déterminé(s) dans les meilleurs délais, dans le respect bien évidemment des règles administratives
- A transmettre par mail, à tous les participants, le compte-rendu* des conseils après validation par le Président, le Vice-Président et les secrétaires.
- Les comptes-rendus seront par la suite accessibles sur le site de la ville

LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT :

- A des échanges respectueux
- A un temps de parole de 2 minutes maximum par question posée afin que la parole ne soit pas « monopolisée »

LE(A) SECRETAIRE DE SEANCE S'ENGAGE :

- A prendre attache auprès du référent administratif à l'issue du Conseil (pour vérification du nom, mail, téléphone...)
- A retourner au référent administratif dans les 3 jours, le compte-rendu

Fait pour valoir ce que de droit, le 31 mai 2024

Didier FISCHER
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

*Il s'agit d'une synthèse des débats.